
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale	Direction de la Capitale-Nationale	Gwendaline Kervran	2 mars 2012	2 pages.
2.	Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Direction de la santé publique et de l'évaluation	Léon Larouche	1 ^{er} mars 2012	2 pages.
3.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	25 avril 2012	1 page.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	17 février 2012	2 pages.
5.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Guy Sanfaçon	2 mai 2012	4 pages.
6.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavick	France-Sylvie Loisel	19 avril 2012	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavick	France-Sylvie Loisel	7 février 2012	1 page.
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire	Marie-Lise Côté	20 février 2012	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	2 mars 2012	13 pages.
10.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	27 avril 2012	1 page.
11.	Ministère des Transports	Direction de la Capitale-Nationale	Richard Ringuette	14 février 2012	1 page.
12.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	3 mai 2012	1 page.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations	Patrick Brunelle	15 février 2012	1 page.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	4 mai 2012	2 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	24 avril 2012	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 février 2012	2 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 février 2012	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	31 janvier 2011	2 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	4 mai 2012	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	23 février 2012	1 page.

Le 2 mars 2012

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Guy Sanfaçon
Coordonnateur de l'Unité de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction de la protection de la santé publique
1075, chemin Ste-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

N/Réf. : 300-2010-01

**Objet : Projet de ligne à 345kV du parc éolien la Rivière-du-Moulin (3211-11-104)
Perspective de santé publique**

Monsieur,

À la suite de votre demande reçue le 24 février dernier, nous avons analysé, d'un point de vue de santé publique, la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet. Notre analyse est basée sur l'adéquation entre l'étude d'impact fournie par Hydro-Québec Équipement et services partagés et la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Notre analyse a porté sur les interrelations entre les composantes du projet et les éléments du milieu récepteur en lien avec la santé humaine, soit : la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les sols contaminés ainsi que les mesures d'urgence.

À la lumière des documents mis à notre disposition, nous considérons, d'un point de vue de santé publique, que l'étude d'impact environnemental devrait tenir compte les points suivants; les impacts sur la qualité de l'eau et l'utilisation des phytocides. Par ailleurs, nous avons un questionnement concernant un élément du plan de mesures d'urgence.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le projet comprend l'installation d'une ligne monoterne à 345 kV, d'une longueur d'environ 26 km, pour raccorder le parc éolien projeté de la Rivière-du-Moulin à un point de dérivation de la ligne de transport existante d'Hydro-Québec TransÉnergie qui relie le poste des Laurentides au poste de Delisle du promoteur privé Rio Tinto Alcan. Le tracé retenu est situé dans les MRC de Charlevoix (87 %) et de la Côte-de-Beaupré (13 %), et se trouve essentiellement en milieu forestier. Seuls deux axes routiers, les routes nationales 169 et 175, devront être traversés. La zone d'étude se situe entièrement à l'intérieur de territoire de la réserve faunique des Laurentides (SEPAQ) et touche partiellement deux bassins versants prioritaires, soit la rivière à Mars et la rivière du Moulin, ainsi que le bassin versant de la rivière Chicoutimi (85 % du territoire

à l'étude). Le projet, situé en milieu forestier, soulève peu de préoccupations sociales. Les principaux impacts appréhendés lors des phases de préconstruction et de construction sont liés aux activités de villégiature présentes dans le secteur.

QUALITÉ DE L'EAU

La problématique de la qualité des eaux souterraines et de ruissellement pouvant alimenter les puits de municipalités situées dans les bassins versants à l'étude est une préoccupation de santé publique. En outre, l'utilisation d'herbicides et la percolation de ceux-ci dans les bassins versants des rivières du Moulin et à Mars peuvent-elles affecter la qualité de l'eau souterraine et les puits d'eau potable alimentés par ces sources?

Pour faciliter cette compréhension il serait approprié d'ajouter au chapitre des composantes du milieu les sources d'alimentation en eau potable des municipalités et les puits des chalets desservies par les bassins hydrographiques affectés par le présent projet.

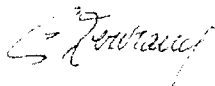
MESURES D'URGENCE

Lors d'un déversement accidentel de contaminants dans l'environnement, le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) doit être informé. La clause 7.3 sur la déclaration et la procédure à suivre, disponible à annexe B de l'étude d'impact, néglige cette information. En ce sens, qui est responsable d'informer le MDDEP, l'entrepreneur ou Hydro-Québec?

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par conséquent, nous croyons l'étude d'impact environnemental devrait tenir compte de nos recommandations afin de répondre de façon satisfaisante aux directives ministérielles émises pour ce projet et que l'étude sera recevable lorsque les réponses à ces préoccupations seront prises en compte.

En espérant le tout à votre satisfaction, recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.



Gwendaline Kervran
Conseillère en santé environnementale
GK/fb

Saguenay, le 1^{er} mai 2012

Monsieur Guy Sanfaçon
Service de santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Ligne à 315 kV du parc éolien de la rivière-du-Moulin
(Dossier 3211-11-104)**

Monsieur,

Après avoir pris connaissance des réponses aux questions sur l'étude d'impact sur le projet susmentionné, la Direction de la santé publique et de l'évaluation de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean considère que d'un point de vue de santé publique, le document nous apparaîtra recevable dans la mesure où les questions supplémentaires trouveront réponses et que les commentaires suivants seront pris en considération pour assurer la protection de la santé de la population.

Qc 26 Dans la réponse à cette question, le promoteur affirme qu' « un seul phytocide est actuellement utilisé pour maîtriser la végétation dans les emprises, soit le triclopyr ». Dans cette même réponse, le promoteur nous réfère à un document déposé au BAPE dans le cadre des audiences sur le Programme de pulvérisation aérienne de phytocides dans les emprises de lignes de transport dans les MRC de Sept-Rivières, Manicouagan, La Haute-Côte-Nord et Fjord-du-Saguenay. Dans ce document, le promoteur affirme utiliser d'autres phytocides dont, entre autres, le dicamba (Vanquish) qui est utilisé en combinaison avec le triclopyr ainsi que le 2,4 D et le piclorame qui sont les ingrédients actifs du Tordon 101. Doit-on comprendre que l'utilisation de ces autres phytocides a aujourd'hui été abandonnée par le promoteur?

Concernant l'utilisation du triclopyr, selon les informations transmises par santé Canada, des niveaux d'exposition dépassant la marge de sécurité ont été mesurés chez des travailleurs qui manipulaient le produit, et ce, malgré un maximum de mesures de protection. Ainsi, nous recommandons que, si ce produit est utilisé pour l'entretien de l'emprise, les mesures de réduction du risque proposées par santé Canada (de la formation, de l'encadrement ou la mise en place d'une surveillance médicale) soient mises de l'avant par le promoteur.

Finalement, l'Agence de réglementation et de lutte antiparasitaire affirme dans le « projet d'acceptabilité d'homologation continue : réévaluation du triclopyr », que « L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, particulièrement dans les endroits où les sols sont perméables (ex. : sol sablonneux) et où la nappe phréatique est située à une faible profondeur ». Ainsi, advenant l'utilisation du triclopyr dans l'entretien de l'emprise, nous recommandons que toutes les mesures soient prises pour assurer de préserver la qualité des eaux souterraines et de surface afin de protéger la santé des villégiateurs présents dans le secteur. Notamment, le promoteur devrait éviter de procéder à l'épandage de ce pesticide dans les zones sensibles.

...2

Qc 32 Tout d'abord, le promoteur ne répond pas à une partie de la question, soit « Est-ce qu'un avertissement dans les journaux locaux est suffisant pour rejoindre la population concernée? ».

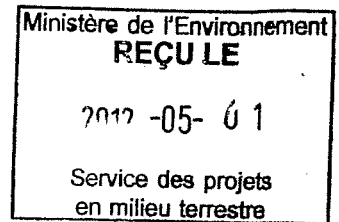
En second lieu, le promoteur indique dans sa réponse qu'« [...] Hydro-Québec se soumettra à cette obligation légale en informant les municipalités et MRC dans lesquelles les travaux auront potentiellement lieu ». Comme l'emprise de la ligne de transport d'énergie est située dans les MRC de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré, nous comprenons donc que la population du Saguenay-Lac-Saint-Jean ne sera pas visée par la campagne d'information. Cependant, comme une grande partie des utilisateurs de ce territoire habitent en réalité dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous recommandons qu'advenant l'utilisation de phytocide pour effectuer le contrôle de la végétation dans l'emprise, la campagne d'information soit effectuée non seulement dans les médias locaux de la région de la Capitale-Nationale, mais également dans ceux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Lu et approuvé par

Dr Léon Larouche
Médecin-conseil en santé environnementale

LL/jl



Québec, le 25 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 315 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin
(3211-11-104)**

Monsieur,

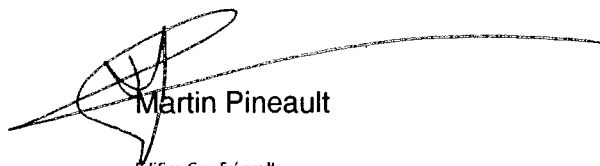
En réponse à votre demande d'avis relatif au document contenant les réponses aux questions et commentaires, dans le cadre de l'examen de recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est d'avis que les réponses transmises par Hydro Québec TransÉnergie sont satisfaisantes.

Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Martin Pineault

Edifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc C, Rez-de-Chaussée
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2346
Télécopieur : 418 380-2347
www.mcccf.gouv.qc.ca



Québec, le 17 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet de ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin (3211-11-104)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine archéologique, le Ministère est d'avis que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet, en rapport avec la directive du MDDEP, soulève des questions d'importance. Nous constatons que des renseignements pertinents requis par la directive, relativement au patrimoine archéologique, n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable.

Le Ministère demande de transmettre à l'initiateur du projet les commentaires suivants :

1. « Afin de nous permettre d'évaluer adéquatement l'impact du projet sur le patrimoine archéologique, l'étude d'impact devrait inclure une copie de l'étude de potentiel archéologique qui identifie les sept zones à potentiel archéologique. »
2. « Considérant que le projet traversera ou touchera sept zones à potentiel archéologique et l'impact majeur du projet (tant durant les travaux de *préconstruction* que de construction) sur le patrimoine archéologique, l'inventaire archéologique devrait faire partie intégrante de l'étude d'impact. En effet, le résultat des interventions archéologiques de terrain est susceptible d'orienter l'analyse du projet et de son acceptabilité, en plus

d'entraîner des modifications à ce dernier. Par exemple, la découverte d'un site archéologique d'importance nationale pourrait, le cas échéant, impliquer la révision du tracé de la ligne ou retarder le début des travaux, et ce, afin d'évaluer et d'effectuer les interventions archéologiques de terrain nécessaires. Conséquemment, le Ministère considère que l'inventaire archéologique est essentiel à l'évaluation des impacts du projet sur le patrimoine archéologique et à la détermination des mesures d'atténuation pertinentes ou des besoins en matière de surveillance et de suivi. »

3. « Puisque plusieurs types de travaux et d'activités peuvent perturber de façon irrémédiable des sites ou des biens archéologiques potentiels, l'inventaire archéologique des sept zones à potentiel archéologique devra tenir compte des zones touchées tant par les travaux de *préconstruction* (pour ce qui est de l'impact de l'aménagement des accès, du déboisement et des activités de transport et de circulation), que par les travaux de construction (pour ce qui est de l'impact de l'excavation et du terrassement, du transport et de la circulation, de la construction de la ligne ainsi que de l'aménagement de l'emprise et la remise en état). »
4. « En vertu de la Loi sur les biens culturels, nous vous demandons d'informer **immédiatement** le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de toute découverte archéologique faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents, pour que nous soyons en mesure d'évaluer la situation et d'émettre des recommandations en fonction de la découverte. »

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec cette dernière au 418 380-2346, poste 7310.

Le directeur,



Martin Pineault



Direction générale
de la santé publique

Québec, le 2 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin (3211-11-104)

Monsieur,

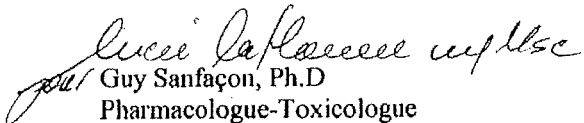
Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité du document contenant un complément de réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur du projet ci-haut mentionné. Cet avis s'appuie sur les commentaires de la Direction de santé publique (DSP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale.

D'un point de vue de santé publique, les réponses formulées seront jugées recevables lorsque le promoteur aura répondu à nos questions actuelles et que nos commentaires seront considérés.

Ainsi, nous sommes préoccupés par l'utilisation du triclopyr, non seulement pour la protection des travailleurs mais aussi pour celle des sources d'eaux souterraines. De plus, la campagne d'information proposée ne nous satisfait pas car la population du Saguenay - Lac-Saint-Jean n'y est pas incluse. Vous trouverez les détails de nos questions dans la lettre de la DSP du Saguenay - Lac-St-Jean ci-jointe.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le coordonnateur de l'Unité de santé environnementale,


Guy Sanfaçon, Ph.D
Pharmacologue-Toxicologue

GS/LL/lb

c. c. Madame Renée Levaque
Monsieur Léon Larouche

Commentaires de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean sur l'étude d'impact du projet de ligne à 345 kv du parc éolien de la Rivière-du-Moulin (dossier 3211-11-104)

Suite à l'analyse de l'étude d'impact du projet de ligne à 345 kv du parc éolien de la Rivière-du-Moulin, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean juge que certains éléments sont manquants afin d'avoir un meilleur portrait des impacts sur la santé humaine que pourrait avoir ce projet. Ainsi, nous considérons que les questions suivantes devraient être mieux documentées :

1. À la section 7.3.2, il est mentionné : « Tous les produits¹ utilisés par Hydro-Québec sont homologués par Santé Canada pour l'usage qui en est fait ». Quelle est la liste des phytocides qu'il est prévu d'utiliser pour l'entretien de l'emprise de la ligne? Serait-il possible de nous fournir les études de toxicité de chacun de ces produits?
2. Serait-il possible d'obtenir plus de détails sur les méthodes qui pourraient être utilisées pour l'épandage des phytocides? Techniques utilisées pour l'épandage? À quel endroit seront faites les préparations? Critères à respecter pour effectuer l'épandage?
3. Serait-il possible d'obtenir une modélisation de dérive pour l'ensemble des techniques d'épandage qui pourraient être utilisées pour l'entretien de l'emprise?
4. Existe-t-il un plan de mesure d'urgence en cas de déversement de phytocide?
5. Pourquoi la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord n'est pas listée parmi les instances visées par le programme de participation du public (voir item 5.1.2) alors qu'elle est concernée par le projet d'établissement du parc éolien? D'autant plus qu'en cas de déversement dans un cours d'eau, l'ensemble de l'emprise de la ligne se trouve dans les bassins versant du Saguenay.
6. À l'item 7.3.1 page 7-6, il est mentionné : « ... avant toute utilisation de pesticide, Hydro-Québec doit [...] aviser le MDDEP et les municipalités concernées de la teneur des travaux. » Serait-il possible d'obtenir une liste exhaustive des municipalités qui seront informées? Trouve-t-on parmi ces municipalités celles des MRC Lac-Saint-Jean-Est et du Fjord?
7. À l'item 7.3.1 page 7-6, il est mentionné : « Il en va de même pour la population qui est avisée par les journaux locaux ». La population de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean sera-t-elle visée par cette campagne d'information? Est-ce qu'un avertissement dans les journaux locaux est suffisant pour rejoindre la population concernée par la question?

¹ Le terme « produit » fait ici référence exclusivement à des phytocides.

8. À l'item 7.3.1 page 7-7, il est fait mention d'une possible utilisation de phytocides biologiques. Serait-il possible d'obtenir plus d'information sur ce qui existe dans ce domaine? Est-il prévu d'en faire l'utilisation dans l'entretien de l'emprise du présent projet?
9. Serait-il possible de détailler les impacts négatifs sur l'environnement de la maîtrise de la végétation dans l'emprise de la ligne?
10. L'épandage de phytocides présente-t-il un risque de contamination de la faune?
11. Des organismes génétiquement modifiés (OGM) pourraient-ils être utilisés pour le contrôle de la végétation dans l'emprise?
12. Dans une perspective de développement durable, la nature et l'environnement physique font partie des principaux déterminants de la santé². La mise en place d'un tel projet pourrait avoir des impacts négatifs sur l'environnement et donc éventuellement sur la population actuelle ou future. Ces impacts négatifs doivent être compensés de manière à assurer le bien-être des collectivités. Ainsi, nous aimerions savoir si l'important investissement nécessaire à la construction de cette ligne de transport d'énergie pourra être rentabilisé et si d'éventuels revenus pourront être réinvestis dans les services à la collectivité. Le promoteur devra-t-il payer une redevance pour utiliser l'équipement d'Hydro-Québec? Comme le circuit L-3095 à 345 kv est relié au poste de Delisle qui appartient à la Compagnie Rio Tinto Alcan, est-il prévu de verser des redevances à cette compagnie pour utiliser leur équipement? Si des ententes sont déjà prévues, peut-on en connaître la teneur?

David Simard
Agent de planification, programmation et recherche

Dr Benoît Girard
Médecin- conseil en santé environnementale

Le 15 février 2012

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 19 avril 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin
(3211-11-104)**

Monsieur,

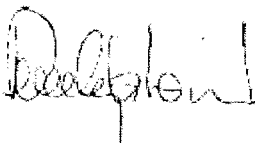
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 13 avril dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen des questions et commentaires adressés à l'initiateur.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la sécurité civile
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 7 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Pars
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin
(3211-11-104)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 20 janvier dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



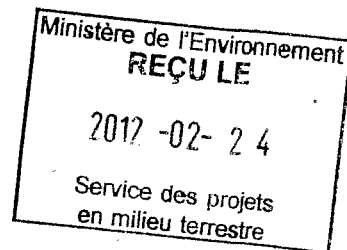
France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M^{me} Francine Belleau, MSP
MM. Marc Morin, MSP
Félix Lapointe, MSP

Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

Québec, le 20 février 2012



Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

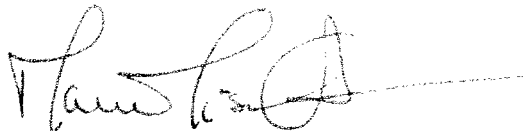
Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 20 janvier dernier, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet *Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin*, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire souhaite vous soumettre le commentaire suivant.

Au dernier paragraphe de page 2-32 de l'étude d'impact, on retrouve la description des composantes de la MRC de la Charlevoix. Le document mentionne que la MRC de Charlevoix regroupe six municipalités et deux territoires non organisés (TNO). Je vous informe qu'un seul TNO est présent sur le territoire de cette MRC, soit celui du Lac-Pikauba.

Veuillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice générale,



Marie-Lise Côté



Le 2 mars 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre p.i.
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 20 janvier 2012 concernant le projet de ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin (3211-11-104).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/dh

p. j. Avis du MRNF

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE LIGNE À 345 KV DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120120-28 – V/R : 3211-11-104

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Hydro-Québec (HQ) souhaite construire une ligne de raccordement monoterne (un circuit) à 345 kV d'environ 26 kilomètres à partir du poste de l'initiateur du projet EDF EN Canada inc. (anciennement Saint-Laurent Énergies) jusqu'à la ligne existante Delisle-Laurentides (circuit 3095).

La ligne de raccordement sera située sur les territoires non organisés (TNO) du Lac-Pikauba et du Lac-Jacques-Cartier, dans les Municipalités régionales de comté (MRC) de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré.

Le parc éolien de la Rivière-du-Moulin, d'une puissance totale de 350 MW, compte parmi les projets retenus dans le cadre du deuxième appel d'offres d'HQ Distribution pour l'achat de 2 000 MW d'électricité produite à partir d'énergie éolienne.

- Le coût du projet est estimé à 28,8 M \$;
- Les retombées économiques directes sont évaluées à 5,28 M \$, soit 18,3 % du coût du projet;
- La somme allouée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) correspond à 1 % de la valeur autorisée du projet et sera versée aux organismes admissibles;
- Le début de la construction est prévu au printemps 2013;
- La mise en service est planifiée pour le mois d'août 2014.

Ce projet a reçu l'aval de la Régie de l'énergie par la décision D-2010-165 du 23 décembre 2010 qui autorise le projet visant l'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'HQ, suivant l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

3. COMMENTAIRES

A. Forêts

En ce qui concerne le volet forestier, il apparaît que les commentaires déposés par le MRNF lors de la réalisation de cette étude d'impact ont été pris en considération par Hydro-Québec TransÉnergie et bien intégrés aux éléments forestiers présents dans le document. Il est cependant pertinent de rappeler à l'initiateur du projet l'importance d'informer les futurs intervenants forestiers concernés par les travaux de la présence d'un processus de certification forestière référant à la norme CSA Z809-08. Ils devront respecter les exigences de cette norme, exigences qui seront à vérifier, avant le début des travaux, auprès de l'unité de gestion des ressources naturelles et de la faune concernée.

B. Faune terrestre

1.3 Description du projet

À la page 1-3, la figure 1-1 présente les supports types de la ligne projetée. L'initiateur du projet prévoit, entre autres, l'installation de haubans pour ancrer les pylônes d'enlignement. Il devra s'assurer que ces derniers ne comportent pas de câbles résiduels laissés à la base des haubans dans lesquels les orignaux, ou toute autre espèce animale, pourraient s'emmêler et demeurer prisonniers. À cet effet, il est demandé à l'initiateur d'intégrer à son programme de surveillance environnementale le suivi de cette particularité de l'installation des haubans.

2.3.7 Faune

Aux pages 2-12 et suivantes, l'initiateur du projet présente le résultat de ses recherches de données fauniques obtenues auprès des principales banques sources au Québec, soit la SOS-POP du Regroupement QuébecOiseaux et le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), ainsi que dans la littérature récente sur le territoire à l'étude au moment de la rédaction de l'étude d'impact. L'initiateur n'a cependant pas réalisé d'inventaire faunique. Afin que l'étude soit complète, il y a lieu d'inclure les informations comprises dans l'étude d'impact du projet éolien de la Rivière-du-Moulin, maintenant disponible sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) :

[http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riviere-du-](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riviere-du-moulin/documents/liste_documents.htm#PR)

[moulin/documents/liste_documents.htm#PR](http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_riviere-du-moulin/documents/liste_documents.htm#PR). Ces dernières permettront de combler, en partie, l'absence d'inventaire pour le projet de ligne de raccordement. Le résultat des inventaires pour les espèces suivantes devra figurer dans la présente étude d'impact :

- Rapaces en migration automnale et printanière, et en période de nidification;
- Oiseaux terrestres en migration automnale et printanière, et en période de nidification;

- Sauvagine en migration automnale et printanière, et en période de nidification;
- Espèces d'oiseaux à statut précaire;
- Chiroptères.

À la lumière de ces nouvelles informations, l'initiateur du projet doit revoir l'analyse des impacts de son projet et les mesures d'atténuation qu'il propose, notamment pour l'aigle royal, le faucon pèlerin, le garrot d'Islande, la grive de Bicknell, le pygargue à tête blanche et les chauves-souris cendrées, argentées et rousses.

2.3.7.7 Espèces fauniques à statut particulier

À la page 2-25, en 2002, dans la région de la Capitale-Nationale, il y a eu confirmation de la présence d'un cougar à la hauteur de la Forêt Montmorency. Un cougar a été frappé sur la route 175. Des tests d'ADN sur les poils trouvés sur le pare-chocs de la voiture ont confirmé qu'il s'agissait bien d'un cougar. Il y a donc lieu de préciser que l'espèce est considérée comme potentiellement présente dans la région.

6.5.10 Espèces fauniques à statut particulier

Aux pages 6-21 et 6-22, l'initiateur du projet passe en revue les mesures d'atténuation susceptibles de réduire les impacts de son projet sur les espèces fauniques à statut précaire. L'initiateur a omis de traiter des deux espèces d'engoulevent qu'il est possible de rencontrer dans la zone du projet. Afin de compléter l'étude d'impact, il faut mentionner quelles sont les mesures d'atténuation prévues pour ces deux espèces.

À la page 6-22, l'initiateur du projet indique qu'il réalisera un inventaire de la grive de Bicknell dans la future emprise de la ligne de raccordement en juin 2012. Si cet inventaire décèle la présence de la grive de Bicknell, des travaux de caractérisation de l'habitat de l'espèce seront exigés. Le MRNF informe l'initiateur du projet qu'à partir des résultats de cette caractérisation de l'habitat, des modalités visant la conservation de l'espèce pouvant aller, entre autres, jusqu'à la modification du tracé de la ligne de raccordement pourraient être demandées.

À la page 6-22, il est écrit qu'« *il n'existe aucune mention d'observation de ces espèces pour le secteur* » en référant au campagnol-lemming de Cooper et au campagnol des rochers. Il faut reformuler ce libellé pour nuancer le propos afin de ne pas laisser sous-entendre que ces deux espèces ne sont pas présentes dans l'aire d'étude. Aucun inventaire de micromammifères n'a été réalisé par l'initiateur dans l'aire d'étude. Par ailleurs, les informations consignées par le CDPNQ sont limitées aux territoires qui ont fait l'objet d'inventaires pour les espèces à statut précaire. La réserve faunique des Laurentides (RFL) fait partie d'un territoire peu couvert par ce type d'inventaire. Par conséquent, il faut considérer les données du CDPNQ comme fragmentaires.

À la page 6-23, il est question des impacts résiduels du projet pour les espèces à statut particulier. L'initiateur du projet conclut qu'« *étant donné les mesures courantes et particulières proposées, l'importance de l'impact résiduel sur les espèces fauniques à*

statut particulier est mineure ». Cette évaluation devra être revue à la lumière des résultats des inventaires de la grive de Bicknell prévus pour juin 2012.

6.6.2.1 Activités de piégeage, de chasse et de pêche sportives

À la page 6-25, il est question des impacts du projet sur les activités de piégeage. L'initiateur du projet a omis de s'attarder aux conséquences possibles de la perte d'habitats causée par le projet sur les activités de piégeage, notamment au regard de la martre, une espèce prisée par les piégeurs. La coupe de peuplements forestiers matures pourrait avoir des conséquences sur la capture de la martre à l'échelle des terrains de piégeage. Il y aurait lieu de quantifier les pertes d'habitat (par grand type de peuplement) par terrain de piégeage afin de compléter l'étude d'impact. L'initiateur doit également revoir l'analyse de l'impact du projet sur les activités de piégeage en tenant compte de ces nouvelles informations.

Annexe F Participation du public

À l'annexe F, aucun piégeur ne semble avoir été informé ou consulté au sujet du projet de l'initiateur. Il y aurait lieu d'indiquer si des mesures particulières ont été prises pour joindre cette clientèle et si les commentaires ont été pris en compte dans l'élaboration de mesures d'atténuation possibles.

C. Faune aquatique et son habitat (poissons)

Plusieurs des impacts peuvent être minimisés seulement à l'étape de la construction, particulièrement en ce qui a trait aux impacts sur le poisson et son habitat. L'initiateur du projet doit donc prendre l'engagement de déposer au MRNF, par le biais du MDDEP, les plans et devis de construction de la ligne et des chemins d'accès afin qu'ils soient analysés au regard de certains rôles et responsabilités du MRNF. Cet engagement devrait être pris par écrit, dans l'étude d'impact, avant qu'elle ne soit rendue publique.

Le MRNF informe l'initiateur du projet que des mesures particulières d'atténuation, additionnelles à celles qui auront été convenues dans l'étude d'impact finale, pourraient être exigées à l'étape de l'obtention des certificats d'autorisation délivrés par le MDDEP pour la construction ou à l'étape de l'obtention des autres droits et permis octroyés par le MRNF pour l'utilisation des terres publiques.

2.3.7.6 Habitats fauniques reconnus

Annexe G Dossier cartographique

À la page 2-22 et sur la carte A de l'annexe G, certaines informations sur les frayères, les zones d'alevinage et les habitats aménagés pour l'omble de fontaine sont présentées, informations tirées des plans annuels d'intervention forestière de 2009-

2010 et de 2010-2011. Ces informations ne sont pas représentatives du nombre et de l'importance des habitats du poisson dans la zone d'étude. Malgré le peu de données disponibles, la plupart des cours d'eau qui seront affectés par les travaux sont susceptibles de présenter des habitats essentiels pour la reproduction et l'élevage de l'omble de fontaine. Cette espèce étant très valorisée dans ce territoire, il est crucial de la protéger adéquatement.

Le MRNF a donc vérifié si d'autres données sur l'habitat du poisson sont disponibles pour les cours d'eau situés à proximité de l'emprise. Il informe l'initiateur du projet qu'à l'exception d'un site d'habitat aménagé pour l'omble de fontaine sur l'émissaire du lac Laroque (banque de données IFA, lieu 2544), les autres cours d'eau n'ont fait l'objet d'aucune investigation sur l'habitat (frayère, zone d'alevinage) et d'aucun aménagement faunique particulier.

Par conséquent, une caractérisation de l'habitat de ces cours d'eau doit être effectuée en amont et en aval de chaque site de traversées de cours d'eau. Ces habitats sont susceptibles de subir des impacts lors des travaux de préconstruction, de construction, d'exploitation et d'entretien de la ligne. Les sites de traversées de cours d'eau nécessitent également la construction, la reconstruction ou l'amélioration de ponts et de ponceaux ainsi que l'installation et l'enlèvement de pontages temporaires.

Le protocole pour effectuer la caractérisation des cours d'eau doit aussi être déposé pour discussion et approbation. Cette caractérisation devra être réalisée en juillet, août ou septembre en période d'hydraulicité faible ou moyenne. Elle devra inclure un échantillonnage des espèces présentes par pêche à l'électricité afin de confirmer ou d'infirmer la présence ou non de poisson et une localisation des différentes catégories d'habitat, particulièrement des habitats de reproduction potentiels et confirmés (les frayères et les aires d'alevinage). Le rapport de caractérisation doit, par ailleurs, être déposé au MRNF selon un calendrier qui permet la prise en compte des résultats dans la planification des travaux.

En fonction des résultats de la caractérisation, le MRNF informe l'initiateur du projet que des mesures portant sur la conception de l'ouvrage de traversée, son positionnement ou la période de réalisation des travaux pourraient être exigées afin de protéger l'habitat du poisson. Les mesures minimales seront celles en vigueur au moment de la construction, contenues dans le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RNI) ou le Règlement sur l'aménagement durable des forêts. Des mesures de protection additionnelles pourraient être demandées.

4.2.1 Tronçon commun

À la page 4-3, l'étude mentionne que le tracé de la future ligne suit la rivière du Moulin sur une distance de 1,5 km. Il n'est pas possible avec la carte A d'estimer précisément la distance minimale entre l'emprise et le cours d'eau. Il faut donc indiquer avec plus de précision la distance minimale, maximale et moyenne de ce tronçon de 1,5 km par rapport à l'écotone riverain de la rivière du Moulin.

4.2.2 Variantes

La conservation d'une lisière boisée à proximité d'un cours d'eau est une mesure reconnue comme très efficace pour préserver la qualité de l'habitat du poisson. Par conséquent, le MRNF recommande que le tracé soit réexaminé et optimisé, le cas échéant, pour s'éloigner le plus possible de la rivière. À l'instar de l'article 2 du RNI, cette lisière boisée devrait être au minimum de 20 m, mesurée à partir de la limite du peuplement forestier adjacent à l'écotone riverain du cours d'eau.

L'étude d'impact ne fait pas mention des chemins qui devront être construits ou améliorés pour accéder à l'emprise de la ligne. Or, la construction ou l'amélioration de ces chemins hors emprise sont susceptibles d'entraîner des impacts sur la faune aquatique. L'étude d'impact doit présenter l'emplacement et la longueur des chemins hors emprise à construire ou à améliorer ainsi que le nombre de cours d'eau permanents et intermittents susceptibles d'être affectés par la construction ou la reconstruction de ponts ou de ponceaux sur ces chemins. Les habitats à l'emplacement de ces sites de traversées devront faire partie des habitats à caractériser avec le protocole qui sera déterminé.

6.5.3 Cours d'eau permanents et intermittents

6.5.7 Poissons

Aux pages 6-11 et 6-19, l'étude présente les mesures d'atténuation particulières qui seront utilisées pour minimiser les impacts sur les cours d'eau ainsi que sur le poisson et son habitat. Une de ces mesures s'énonce comme suit : « *Placer les pylônes le plus loin possible des cours d'eau à traverser et préserver la bande de végétation riveraine par un déboisement de mode B* ». L'installation d'un pylône est une intervention susceptible d'affecter la stabilité des sols et, par conséquent, de causer l'érosion et le transport de particules fines dans un cours d'eau, malgré l'utilisation d'un mode de déboisement de type B. L'initiateur du projet doit déterminer d'avance une norme minimale de distance d'un pylône par rapport à la limite de l'écotone riverain d'un cours d'eau. Cette distance devrait être de 20 m, à l'instar de ce qui est prévu au RNI concernant le maintien de lisières boisées.

D. Gestion du territoire public

Deux camps de piégeage sont situés à proximité du tracé retenu, soit sur les terrains suivants :

- 03-10-0100 : le camp est à environ 300 m du tracé
- 03-10-0102 : le camp est à environ 150 m du tracé

La directive au regard de la norme d'aménagement d'une telle infrastructure à proximité d'un camp de piégeage est de 100 m. Le tracé est donc conforme aux distances évoquées au document « *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public (1994)* ». Par conséquent, la ligne électrique projetée n'est pas

considérée comme un obstacle aux activités de piégeage, et ce, même si les camps sont à proximité.

Au regard du sentier de motoneige Trans-Québec 23, au point de raccordement au circuit 3095, l'étude d'impact propose des mesures d'atténuation particulières adéquates pour assurer la sécurité des motoneigistes pendant la durée des travaux ainsi que la remise en état des lieux à la fin des travaux.

2.4.3.2 Activités de piégeage des animaux à fourrure

À la page 2-38, il faut d'abord enlever la dernière phrase du deuxième paragraphe, car la notion d'aide-piégeur n'est plus en vigueur. Dans le troisième paragraphe, il y a lieu de modifier le nombre total de camps de piégeage dans la zone d'étude pour six au lieu de sept, de mentionner que quatre camps sont situés à l'est de la route 175 (et non cinq) et d'enlever la mention d'un camp à environ 1 km au sud-est du lac Dumais, car il n'y en a aucun à cet endroit.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

2 Description du milieu

À la page 2-1, l'initiateur présente les enjeux du projet. Considérant la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, la protection des habitats fauniques devrait apparaître. Par ailleurs, dans son avis préliminaire du 26 mai 2011, la DG 03-12 a clairement indiqué que la grive de Bicknell, une espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01), était un enjeu dans ce projet. L'initiateur doit donc tenir compte des besoins de protection des habitats des espèces menacées et vulnérables, notamment de la grive de Bicknell, dans la détermination du meilleur positionnement possible de la ligne de raccordement et prévoir des mesures d'atténuation adéquates qui pourraient aller jusqu'au déplacement de celle-ci.

L'initiateur peut-il dire si les divers positionnements du poste de raccordement du projet de parc éolien de la Rivière-du-Moulin ont été envisagés avec l'initiateur de ce dernier?

6.2 Sources d'impact

À la page 6-3, la description des sources d'impact n'est pas suffisamment détaillée, notamment en ce qui a trait à l'échéancier des travaux. Par exemple, si certains travaux peuvent être réalisés seulement en hiver, cette information devrait être présentée.

L'initiateur du projet doit déposer un calendrier précis des travaux détaillant l'échéancier prévu pour toutes les phases de réalisation des travaux (aménagement des accès, déboisement, transport et circulation, excavation et terrassement, etc.). Il doit aussi détailler les moyens avec lesquels ces travaux seront réalisés, par exemple, au sol, par

hélicoptère, etc. Il doit enfin revoir l'analyse des impacts de son projet selon l'échéancier de travail déposé et les mesures d'atténuation s'y rattachant.

7.1.2 Programme de surveillance environnementale

À la page 7-2, l'initiateur mentionne que le programme de surveillance environnementale constitue un outil interne à l'usage de l'administrateur du contrat, au responsable de l'environnement et à l'entrepreneur. Le programme de surveillance constitue une opportunité d'assurer une coordination fine tout au long du projet, notamment, au regard des droits, permis et autorisations sous la responsabilité du MRNF. Le MRNF souhaite donc que le programme de surveillance environnementale lui soit déposé, pour consultation et bonification, avant le début des travaux.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

Madame Line Bégin
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 2 mars 2012

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE LIGNE À 315 KV DU PARC ÉOLIEN DE LA RIVIÈRE-DU-MOULIN

Avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune
N/R : 20120413-35– V/R : 3211-11-104

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEP sollicite maintenant l'avis du MRNF sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

Hydro-Québec (HQ) souhaite construire une ligne de raccordement monoterne (un circuit) à 315 kV d'environ 26 kilomètres à partir du poste du promoteur éolien EDF EN Canada inc. (anciennement Saint-Laurent Énergies) jusqu'à la ligne existante Delisle-Laurentides (circuit 3095).

La ligne de raccordement sera située sur les territoires non organisés du Lac-Pikauba et du Lac-Jacques-Cartier, dans les Municipalités régionales de comté de Charlevoix et de la Côte-de-Beaupré.

Le parc éolien de la Rivière-du-Moulin, d'une puissance totale de 350 MW, compte parmi les projets retenus dans le cadre du deuxième appel d'offres d'HQ Distribution pour l'achat de 2 000 MW d'électricité produite à partir d'énergie éolienne.

- Le coût du projet est estimé à 28,8 M\$;
- Les retombées économiques directes sont évaluées à 5,28 M\$, soit 18,3 % du coût du projet;
- La somme allouée dans le cadre du Programme de mise en valeur intégrée correspond à 1 % de la valeur autorisée du projet et sera versée aux organismes admissibles;
- Le début de la construction est prévu au printemps 2013;
- La mise en service est planifiée pour le mois d'août 2014.

Ce projet a reçu l'aval de la Régie de l'énergie par la décision D-2010-165 du 23 décembre 2010, qui autorise le projet visant l'intégration des parcs éoliens de l'appel

d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'HQ, suivant l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

3. COMMENTAIRES

Grives de Bicknell – QC-10 et QC-37

Dans l'étude d'impact, l'initiateur du projet s'est engagé à réaliser, d'ici juin 2012, un inventaire de la grive de Bicknell dans la future emprise de la ligne de raccordement. Également, le MRNF, dans son avis de recevabilité du 27 février 2012, précisait que si cet inventaire décelait la présence de cette espèce, des travaux de caractérisation de l'habitat seront exigés. À cet égard, l'initiateur du projet a écrit : « Hydro-Québec a fait remarquer que le déplacement de la ligne n'est pas une solution pouvant régler le problème de présence de la grive de Bicknell. »

En l'absence des résultats des inventaires de la grive de Bicknell et de la caractérisation de son habitat prévus par l'initiateur du projet au printemps 2012, le MRNF est d'avis qu'il est prématuré d'affirmer que des améliorations au positionnement de la ligne électrique sont impossibles. Le MRNF demande à l'initiateur de demeurer ouvert à l'identification de solutions à la protection de l'habitat de la grive de Bicknell, telle une modification au tracé proposé.

Faune aquatique et son habitat – QC 16

L'initiateur du projet répond à la demande du MRNF de caractériser l'habitat du poisson à l'endroit des traversées de cours d'eau qui seront construites ou améliorées. Le MRNF est en accord avec l'approche proposée par l'initiateur à la condition que le protocole de caractérisation proposé à l'annexe intitulée « Traversée de cours d'eau » soit bonifié. Plusieurs améliorations pourraient en effet être apportées telles que, à titre d'exemple, la longueur du segment à caractériser, la cartographie des fonctions de l'habitat (alimentation, abris, fraye, alevinage) et la nécessité ou non d'assurer le passage du poisson dans l'infrastructure. Il y aurait lieu que l'initiateur réalise ce travail de bonification du protocole en collaboration avec le MRNF. Une rencontre devra donc être convoquée par l'initiateur à cet effet, avant la mise en application du protocole.

Programme de surveillance environnementale – QC 39

À la demande du MRNF d'obtenir pour consultation et bonification, avant le début des travaux, le programme de surveillance environnementale, l'initiateur du projet répond : « Le guide de surveillance pourra être déposé au MDDEP, à titre informatif, dès qu'il aura été préparé. »

En appui à notre demande, la directive transmise à l'initiateur par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), « section 5. Surveillance environnementale », mentionne ce qui suit :

Le programme de surveillance environnementale a pour but, à toutes les phases du projet, de s'assurer du respect :

- ✓ des mesures proposées dans l'étude d'impact, incluant les mesures d'atténuation ou de compensation;
- ✓ des conditions fixées dans le décret gouvernemental;
- ✓ des engagements de l'initiateur prévus aux autorisations ministérielles;
- ✓ des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Compte tenu de ce qui précède, le MRNF considère que la portée du programme de surveillance environnementale dépasse la définition que l'initiateur lui octroie, soit que le programme de surveillance environnementale constitue un outil interne à l'usage de l'administrateur du contrat, du responsable de l'environnement et de l'entrepreneur.

Le MRNF rappelle que, si le projet est autorisé par le gouvernement, des autorisations ministérielles seront requises par l'initiateur, notamment un permis d'occupation temporaire sur les terres du domaine de l'État ainsi qu'un permis d'intervention en milieu forestier.

À cet effet, et afin d'assurer une coordination des autorisations gouvernementales (décret) et ministérielles, le MRNF demande d'obtenir une copie du programme de surveillance environnementale du projet. Le dépôt de celui-ci au MRNF sera préalable à l'émission des autorisations ministérielles.

4. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Alain Tremblay
Secteur de l'énergie
Direction des grands projets et de la réglementation
Tél. : 418 627-6386, poste 8314

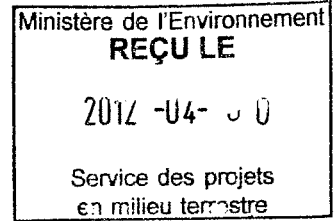
Madame Line Bégin
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 2 mai 2012

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 27 avril 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

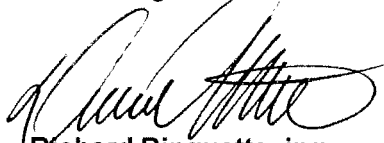
Objet : Complément de l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses aux questions et commentaires / Projet ligne à 315 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin / Hydro-Québec TransÉnergie (Dossier 3211-11-104)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, nous avons pris connaissance du complément de l'étude d'impact contenant les réponses aux questions et commentaires que vous avez adressés à l'initiateur relativement à son projet.

Lors du premier examen de recevabilité, en février 2012, la Direction de la Capitale-Nationale du Ministère des Transports du Québec avait souligné que les éléments exigés dans la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui concernent son champ de compétence avaient été traités de manière satisfaisante et valable dans l'étude d'impact. Par conséquent, à cette étape d'analyse des réponses aux questions, le Ministère n'a aucun commentaire à formuler.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


pour **Richard Ringuette, ing.**

Chef du Service des inventaires et du plan

DT/MM

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur de la Direction de la Capitale-Nationale
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets
M. Rémy Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 14 février 2012



Monsieur Hervé Chatagnier, chef par intérim
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin
Étude d'impact sur l'environnement
(Dossier 3211-11-104)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous nous avez fait parvenir une copie de l'étude d'impact sur l'environnement soumise par l'initiateur du projet susmentionné aux fins d'analyse de sa recevabilité.

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a pris connaissance de la directive du Ministre et en tenant compte de tous les éléments requis par celle-ci, a analysé les aspects quantitatifs et qualitatifs de l'étude d'impact sur l'environnement.

Selon le champ de compétence du MTQ, et à cette étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction de la Capitale-Nationale du MTQ souligne que les éléments exigés ont été traités de manière satisfaisante et valable. Par conséquent, le Ministère n'a pas d'objection à la recevabilité de cette étude.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Richard Ringuette, ing.
Chef du Service des inventaires et du plan

RR/MM

c. c. M. Jean-François Saulnier, ing., directeur de la Direction de la Capitale-Nationale
M. Carl Bélanger, ing., chef du Service des projets
M. Rémy Guay, ing., chef des Centres de services de la Capitale-Nationale

Québec, le 3 mai 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



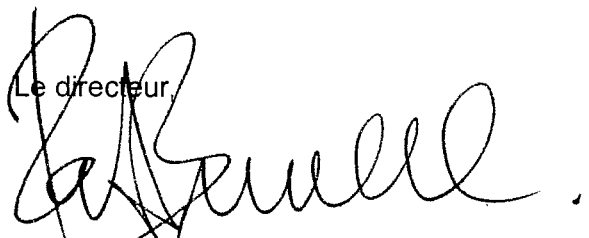
Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 13 avril 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document contenant un complément de réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de ligne à 315 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin (dossier 3211-11-104).

Compte tenu des commentaires que nous vous avons transmis dans notre lettre du 15 février dernier, et étant donné que les questions et commentaires adressés au promoteur n'abordent pas de sujets relevant du champ d'expertise du Secrétariat aux affaires autochtones, nous n'avons aucun commentaire à émettre concernant ce document.

Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplacent pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur

Patrick Brunelle

Québec, le 15 février 2012

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef p. i. du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 20 janvier 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin (dossier 3211-11-104).

Nous constatons notamment que l'initiateur du projet indique, dans la section consultation du public, avoir notamment visé les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Betsiamites. Nous remarquons aussi que l'utilisation, par les Autochtones, du territoire concerné par le projet a été documentée par le promoteur.

À ce que nous sachions, les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones (SAA), notamment à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet. Le SAA n'a aucun commentaire additionnel à émettre sur le projet.

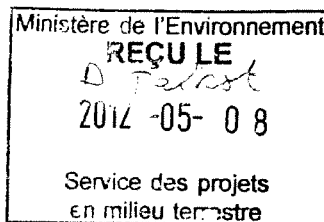
Cependant, il convient de rappeler que toutes démarches de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplaceraient pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Patrick Brunelle", followed by the word "pour" written in a smaller, cursive hand.

Patrick Brunelle



CORRECTION

NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 mai 2012

OBJET : **Deuxième avis de recevabilité sur la « Ligne à 345 kV du Parc éolien de la Rivière-du-Moulin » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 762119; V/R 3211-11-104; N/R 5145-04-18 [485]

La présente fait suite à votre demande d'avis sur la recevabilité du projet susmentionné adressée à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) le 13 avril 2012 à la suite des réponses fournies par l'initiateur du projet. Les commentaires portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

L'initiateur du projet a refait la requête pour sélectionner les milieux humides potentiels à partir du SIEF quatrième décennal comme demandé par la DPÉP dans leur premier avis de recevabilité. Cette requête détermine qu'il y aura 23,3 ha de milieux humides dans l'emprise du tracé retenu.

CARACTÉRISATION

À la lumière de cette information, l'initiateur annonce que du terrain sera réalisé à l'été 2012 afin de valider la délimitation et l'identification des milieux humides potentiels. À cet égard, la méthodologie utilisée doit être précisée et la cartographie détaillée des milieux humides au regard des composantes du projet doivent être fournies dans un prochain rapport. De plus, une caractérisation détaillée des milieux humides affectés par les composantes du projet est nécessaire pour l'analyse environnementale. Le rapport de caractérisation doit contenir les éléments suivants :

...2

- Une délimitation précise des principales composantes du milieu humide affecté par le projet, soit l'identification et la délimitation des associations végétales;
- La stratégie d'échantillonnage doit être adaptée au contexte biophysique révélé par la photo-interprétation. Elle doit être adaptée au nombre d'associations végétales identifiées (richesse), et à leur superficie. On doit donc stratifier l'échantillonnage en utilisant les associations végétales préalablement délimitées;
- Pour chaque placette, une fiche indique les coordonnées GPS du centre, la hauteur et le pourcentage de recouvrement de chacune des quatre strates de végétation (arborescente, arbustive, herbacée, muscinale);
- Un tableau identifie pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative. Les espèces qui seraient observées dans l'association végétale, mais qui ne seraient pas présentes dans la placette doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement;
- Identifier et localiser de manière précise toutes les espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être.

La photo-interprétation et la stratégie d'échantillonnage doivent être déposées afin que la DPÉP puisse analyser la recevabilité du projet. Pour aider avec l'identification des milieux humides le Ministère met à la disposition de l'initiateur la fiche suivante : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/delimitation.pdf>

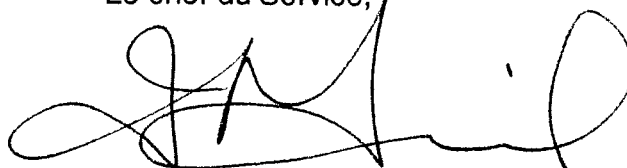
ATTÉNUATION

D'ailleurs, suite à la caractérisation détaillée qui aura lieu durant l'été 2012, l'initiateur doit fournir les informations pour préciser quelles mesures de réduction des impacts sont prévues aux diverses étapes du projet pour assurer la viabilité des milieux humides affectés par le projet.

En regard des milieux humides, l'étude d'impact **est jugée recevable** dans la mesure où l'engagement de fournir une caractérisation détaillée à la suite d'une campagne de terrain cet été sera respecté.

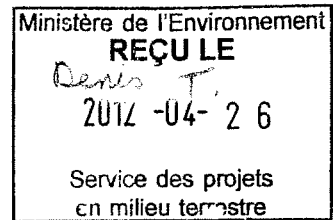
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Judith Kirby, au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 24 avril 2012

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 762119; V/R 3211-11-104; N/R 5145-04-18 [485]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par Hydro-Québec TransÉnergie en avril 2012 concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

La DPÉP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, rendant ainsi l'étude d'impact **recevable** à l'égard de cette problématique.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

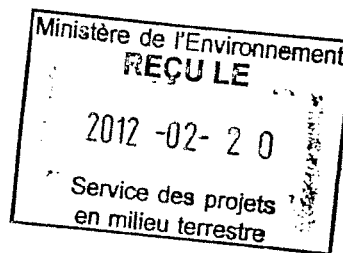
Le chef du Service,

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de la « Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW 762119; V/R 3211-11-104; N/R 5145-04-18 [485]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 20 janvier 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en décembre 2011 par le consultant « PESCA Environnement » et du « Groupe Conseil Nutshimit » transmise par les promoteurs « Hydro-Québec TransÉnergie » et « Hydro-Québec Équipement et services partagés ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2010) et d'autres sources, l'étude rapporte la présence confirmée de myriophylle menu (*Myriophyllum humile*), espèce retrouvée en eau peu profonde et calme ainsi que la présence potentielle de 19 espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude (vol. 1 : p. 2-11, 2-12 et Annexe E). Ces espèces croissent principalement dans les affleurements rocheux, les sablières et les milieux humides.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude attribue une valeur environnementale forte aux EFMVS, une résistance environnementale très forte et un impact appréhendé fort (p. 3-2, 3-3). L'étude mentionne un impact potentiel du projet sur les EFMVS pour chacune des phases du projet

...2

Service de l'expertise en biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddp.gouv.qc.ca
Internet : www.mddp.gouv.qc.ca

(préconstruction, construction, exploitation et entretien). Néanmoins, le promoteur qualifie l'importance de l'impact résiduel comme étant négligeable (p. 6-6 et 6-43).

Dans un premier temps, le promoteur justifie l'analyse environnementale par l'application de mesures d'atténuation courantes (clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec) et particulières (p. 6-10, 6-16, 6-43 et Annexe B). En effet, l'analyse réalisée à l'aide de la carte écoforestière et du *Guide*¹ confirme qu'un seul type d'habitat potentiel, des milieux humides (aulnaies, dénudés humides, zones inondées) a été répertorié dans l'emprise projetée. Ces habitats potentiels couvrent de faibles superficies (moins de 0,5 ha), s'étendent sur de courtes distances (moins de 200 m) et seront évités par la machinerie lors des travaux de préconstruction et de construction. Dans un deuxième temps, les milieux sensibles, en l'occurrence les milieux humides, seront également protégés lors de l'entretien de l'emprise en phase d'exploitation (p.6-16).

3. MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES ENVISAGÉES

Cette mesure consiste à éviter les milieux humides lors de la réalisation des travaux en dehors de la période hivernale. Si c'est impossible, effectuer un inventaire des EFMVS dans les milieux humides de l'emprise et prendre les mesures de protection nécessaires si la présence de telles espèces est confirmée.

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact **recevable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence.

Advenant la nécessité de réaliser des travaux dans les aulnaies, les dénudés humides ou les zones inondées (milieux humides) et que les inventaires prévus par la mesure d'atténuation particulière révèlent la présence d'EFMVS devant être relocalisées, l'initiateur du projet doit s'engager à réaliser un suivi environnemental de trois ans sur les EFMVS transplantées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4416.

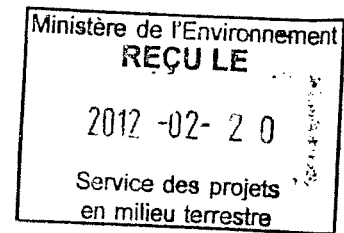
Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

¹ DIGNARD, N. et al. 2008. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables*. Capitale Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 234 p.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 février 2012

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW 762119; V/R 3211-11-104; N/R 5145-04-18 [485]

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par Hydro-Québec TransÉnergie en décembre 2011. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Le promoteur ne fait aucune mention quant à la présence d'EEE sur les sites des travaux. Il devra effectuer des inventaires de la végétation détaillés aux points d'intersection entre la ligne électrique projetée et les routes 169 et 175, de même qu'aux points d'intersection avec les chemins forestiers existants. Si des EEE sont détectées, le promoteur devra transmettre l'information sur leur localisation et leur abondance à la DPÉP.

Par mesure de précaution et afin de prévenir l'introduction et la propagation d'EEE dans la zone du projet, la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE.

...2

Service de l'expertise en biodiversité

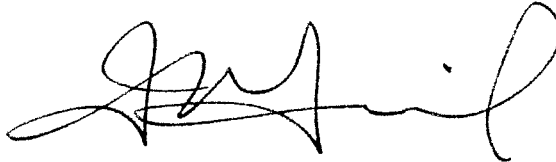
Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Le promoteur devra également indiquer quelles mesures seront mises en place lors de la construction des chemins d'accès afin de limiter l'établissement et la propagation de plantes exotiques envahissantes.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les inventaires demandés et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written in a cursive style.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



NOTE

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, chef de service p. i.
Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 31 janvier 2011

OBJET : **Premier avis de recevabilité sur la « Ligne à 345 kV du Parc
éolien de la Rivière-du-Moulin » – Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 762119; V/R 3211-11-104; N/R 5145-04-18 [485]

La présente fait suite à votre demande d'avis sur la recevabilité du projet susmentionné adressée à la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) le 20 janvier 2012. Les commentaires portent exclusivement sur le volet « milieux humides ».

DONNÉES UTILISÉES

Le promoteur indique que « ont été identifiés à partir de l'appellation « dénudé humide » du Système d'information écoforestière (SIEF) (Québec, MRNF, 2006-2009), de l'appellation « milieu humide » de la BDTQ, de données de Canards Illimités Canada et d'informations reçues du MTQ (Canards Illimités Canada, 2010; Québec, MRNF, 2007 a). [] Aux milieux humides identifiés plus haut s'ajoutent les arbustives riveraines et les zones inondées (voir la carte A à l'annexe G) tirés du SIEF ».

La carte A ne présente pas de représentation cartographique des milieux humides correspondant aux lignes précédentes. Les milieux humides présentés ne correspondent ni aux données de Canards Illimités, ni à une reclassification du SIEF du 4^e décennal, ni à une combinaison de ces données.

Le quatrième décennal du SIEF constitue la donnée la plus intéressante pour identifier les milieux humides potentiels de ce secteur (les données de CIC étant basées sur les cartes écoforestières du 3^e décennal).

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

La requête suivante permet de sélectionner les milieux humides potentiels à partir du SIEF quatrième décennal.

"CO_TYPElke '%7%' or CO_TYPE like '%8%' or CO_TYPE like '%9%' or TER_CO in ('DH', 'AL', 'INO', 'TOE', 'BAT')."

Les peuplements sur dépôts organiques qui n'auraient pas été sélectionnés par la requête précédente doivent également être considérés comme étant des milieux humides potentiels.

Le promoteur doit baser ses analyses quant à la composante milieux humide sur ces données. L'identification de milieux humides potentiels est satisfaisante pour dresser un portrait de ce secteur d'étude.

DÉMARCHE

Le promoteur entend éviter au maximum les milieux humides.

Le tracé retenu devra faire l'objet d'une cartographie plus fine des milieux humides ne pouvant être évités, permettant d'identifier et de délimiter les associations végétales qui les composent, de déterminer le type de milieu humide en présence (étang, marais, marécage, tourbière), et d'établir la présence d'un lien hydrologique de surface et la présence ou l'absence d'espèces menacées ou vulnérables, et d'évaluer au besoin la valeur écologique des milieux.

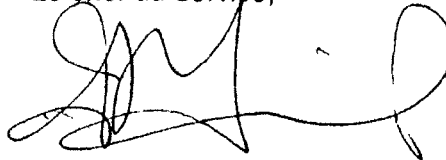
RAPPEL :

S'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour sa localisation, après que le promoteur en ait fait la preuve, il s'agit de réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental. Le promoteur doit proposer des mesures de minimisation à chaque étape du projet. Il s'agit de réduire au minimum les impacts selon la nature des composantes du projet en optimisant la conception, en adaptant les techniques de réalisation, et en assurant un suivi spécifique pendant l'exploitation. Pour les pertes jugées inévitables, le promoteur doit s'engager à compenser en respectant un ratio de compensation proportionnel à la valeur écologique du milieu détruit ou perturbé.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact **n'est pas jugée recevable.**

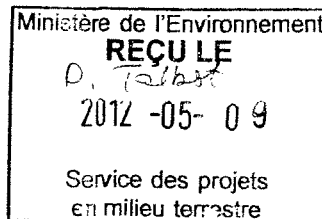
Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec la responsable du dossier, M^{me} Adeline Bazoge, au 418 521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



JPL/AB/se

Jean-Pierre Laniel



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : 4 mai 2012

OBJET : **Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin**
N/Réf. : 3211-11-104

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, votre direction demandait à la direction régionale d'indiquer au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si les renseignements demandés en complément d'information à l'initiateur du projet ont été traités de façon satisfaisante.

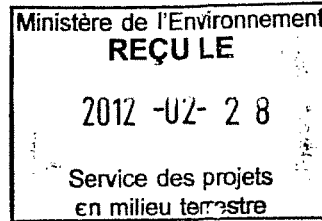
Les réponses nous semblent adéquates. Notez que nous n'avons reçu votre demande d'avis que le 26 avril 2012, celle-ci ayant été acheminée au bureau régional de Chaudière-Appalaches.

Si vous désirez de l'information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Gosselin, au 418 644-8844, poste 268.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

DV/LG/sm



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Direction des évaluations environnementales

DATE : 23 février 2012

OBJET : **Ligne à 345 kV du parc éolien de la Rivière-du-Moulin**
N/Réf. : 3211-11-104

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, votre direction demandait à la direction régionale d'analyser au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en objet. Comme demandé, notre analyse a porté sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts.

Au meilleur de notre connaissance et, selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que l'ensemble des éléments requis par la directive a été traité.

Si vous désirez de l'information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Gosselin, au 418 644-8844, poste 268.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

DV/LG/sm